



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – LE 08/04/2007 - 09 :06**

**MARTIAL YOU**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**MARTIAL YOU**

Président de la HALDE. Alors est-ce que s'engager pour un syndicat peut handicaper sa carrière professionnelle ? C'est le cas que nous allons évoquer ensemble aujourd'hui.

**LOUIS SCHWEITZER**

C'est le cas de Nicolas. Nicolas est chauffeur de car dans une entreprise de transport, et il a saisi la HALDE en raison de ce qu'il perçoit comme une discrimination syndicale. En effet, il était candidat à une promotion et, selon lui, c'est parce qu'il était représentant du personnel chez son employeur qu'il n'a pas eu cette promotion. Quelle est l'histoire ? A la suite d'un départ en retraite, un poste de coordinateur de réseau, donc poste d'encadrement, est vacant. Il y a un appel à candidatures internes et Nicolas répond. La procédure mise en place par l'employeur paraît transparente, il a confié à un cabinet de recrutement l'examen des candidats. 10 candidats font l'objet d'un examen. Et pour finir le poste est attribué à un collègue de Nicolas, qui reçoit un courrier disant que sa candidature n'est pas retenue, point final. Mais parallèlement à cette procédure, l'employeur a fait savoir que Nicolas n'aura pas le poste de coordinateur, parce qu'il manque de disponibilité en raison de ses dispenses de service liés à son mandat syndical.

**MARTIAL YOU**

Alors là, vous avez mené votre enquête, et ce qu'il faut dire quand même, c'est que ça a été difficile au début, hein ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui, ça n'a pas été facile parce que nous avons bien sûr demandé, comme c'est normal, communication des dossiers de candidature, des appréciations portées par le cabinet de recrutement pour évaluer et classer les candidats. Et dans un premier temps, le cabinet de recrutement a dit qu'il n'avait gardé aucune trace de ces dossiers, et l'employeur a dit « moi non plus ». Nous avons insisté, et puis finalement on a retrouvé les dossiers. Et il apparaît que la candidature de Nicolas a été très bien jugée, sur tous les critères, mais qu'il y avait dans la rubrique « frein pour le poste » une mention « n'est pas disponible à plein temps », je cite. Par ailleurs l'employeur, au cours d'une réunion du comité d'entreprise, a réitéré ses propos sur le fait que l'indisponibilité à plein temps de Nicolas lui interdisait d'exercer ses fonctions de coordinateur. Or, le Code du Travail est très clair : il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter des décisions relatives à l'avancement. Et la Cour de Cassation considère qu'il y a faute de l'employeur, même si l'activité syndicale n'est qu'un motif parmi d'autres pour écarter quelqu'un du choix, et qu'il y a d'autres motifs que syndicaux pour écarter cette



candidature. Et en l'occurrence, il est évident que l'activité syndicale de Nicolas a été prise en compte dans l'appréciation de sa candidature, même si d'autres motifs ont peut-être conduit à préférer un autre candidat. Et là, il n'est pas nécessaire d'établir une comparaison avec les autres candidats, parce que dès le départ la prise en compte de l'activité syndicale de Nicolas fausse la compétition. Et comme Nicolas a saisi les tribunaux, la HALDE interviendra devant les tribunaux pour présenter ses observations à l'appui du dossier de Nicolas.

**MARTIAL YOU**

Merci Louis SCHWEITZER. On rappelle l'adresse de la HALDE et le numéro de téléphone.

**LOUIS SCHWEITZER**

11 rue Saint-Georges, Paris 9<sup>ème</sup> . Et le téléphone : 08.1000.5000.

**MARTIAL YOU**

A dimanche prochain. FIN{